



Convocation devant le tribunal correctionnel après récidive

Par **shaore**, le **14/01/2008** à **20:44**

Il y a un an, mon père est rentré ivre à la maison avec 2,44 g d'alcool dans le sang. Il s'en est ensuivi une plainte de ma mère contre lui pour violences conjugales... Un médiateur pénal avait été désigné pour trouver une entente entre eux deux et ma mère avait retiré sa plainte dans la mesure où il s'était engagé à se soigner. Malheureusement, malgré le fait qu'il n'ait plus touché à l'alcool pendant un an, pendant les fêtes de fin de l'année 2007, il s'est remontré violent à cause de l'alcool, et cette fois-ci, ma mère et moi-même, leur fille, avons porté plainte pour coups et blessures toutefois légères... Ma question est la suivante: Que peut encourir mon père sachant qu'il va être convoqué le 22 février au TGI correctionnel de Créteil?.. Et au cas où il encourrait une peine de prison avec sursis ou ferme ainsi que/ou une amende, quels sont les recours pour éviter cela, car ce qu'il faut préciser, c'est que dans notre famille, nous avons très peu de moyens financiers et plusieurs traites à payer... Une petite précision supplémentaire qui peut éventuellement avoir son importance: Mon père a décidé de se faire soigner par un psychologue comme le lui a conseillé le substitut du procureur lors de son audition chez le procureur. Merci infiniment pour votre réponse qui nous serait précieuse.